

CIRCULAIRE

Tests Covid testen

Onze referentie / 2021:012

Datum van publicatie / 1 april 2021

Kris De Meester
Eerste adviseur / Permanent
delegate international labour
relations

Competentiecentrum
Werk & Sociale Zekerheid
T +32 2 515 08 92
kdm@vbo-feb.be

Samenvatting - Résumé

De leden vinden hierbij een samenvattend schema over Covid-testen.

Les membres trouveront par la présente un schéma récapitulatif sur les tests Covid.

Le SPF ETCS, après consultation des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, a rédigé quelques notes sur la stratégie de test.

Verder heeft de FOD WASO, na raadpleging van de sociale partners van de Hoge Raad voor Preventie en Bescherming op het werk, enkele nota's opgemaakt in verband met de teststrategie.

[La mise en œuvre des tests rapides dans les entreprises](#)

[Het inzetten van sneltests in ondernemingen](#)

[Directives concernant les autotests et les auto-prélèvements par les travailleurs](#)

[Richtlijnen voor zelfafnames en zelftests door werknemers](#)

DANS LE CADRE DE LA RELATION DE TRAVAIL

Le médecin du travail intervient dans le cadre de l'AR du 5 janvier 2021. Celui-ci comprend un rôle clé du médecin du travail. L'employeur ne peut intervenir directement ou indirectement dans aucune de ces phases. La vie privée des travailleurs concernés doit toujours être garantie

Type de test	contexte	Qui réalise le test?	Qui analyse le test?	où?
Test PCR	1) Contacts à haut risque (a) 2) Gestion de cluster (b) et (c)	Collaborateur du dép./div surveillance médicale du service interne/externe	Labo	Prélèvement dans l'entreprise/dans un centre de test Analyse dans un labo
Test rapide	1) Gestion de cluster : contacts à risque faible + élargissement (d'abord pour certaines catégories de travailleurs) (b et c) 2) Sur base des critères du médecin du travail (e)	Collaborateur du dép./div surveillance médicale du service interne/externe	Collaborateur du dép./div surveillance médicale du service interne/externe	Prélèvement dans l'entreprise Analyse dans l'entreprise
Auto-prélèvement	1) Gestion de cluster : contacts à risque faible + élargissement (d'abord pour certaines catégories de travailleurs) (b et c) 2) Sur base des critères du médecin du travail (e)	Travailleur	Collaborateur du dép./div surveillance médicale du service interne/externe (si test rapide antigène) Labo (si test salivaire)	Prélèvement dans l'entreprise Analyse dans l'entreprise (si test rapide antigène) Prélèvement dans l'entreprise ou en dehors de l'entreprise et analyse en labo (si test salivaire)

Auto-test	1) Gestion de cluster : contacts à risque faible + élargissement (d'abord pour certaines catégories de travailleurs) (b et c) 2) Sur base des critères du médecin du travail (e)	Travailleur	Travailleur	Prélèvement et analyse en dehors de l'entreprise - lors d'un résultat positif informer immédiatement le médecin traitant et le médecin du travail
------------------	---	-------------	-------------	---

EN DEHORS DU CADRE DE LA RELATION DE TRAVAIL

Autotest dans la sphère privée, indépendamment d'une quelconque stratégie de test du médecin du travail

Auto-test	Volontaire	Travailleur	Travailleur	Prélèvement et analyse en dehors de l'entreprise - lors d'un résultat positif avertir le médecin traitant et aussi le médecin du travail si le travailleur a été récemment au travail
------------------	------------	-------------	-------------	---